



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2015 - 2332

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet
d'Unité Touristique Nouvelle
Commune de VALMEINIER
Extension du domaine skiable :
Création du télésiège de Sandonière et pistes de ski associées**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par les articles L 145.1 à L 145.13 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 145.1 à R 145.10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande d'instruction de la commune de VALMEINIER reçue le 17 novembre 2015 en préfecture ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALMEINIER en date du 14 septembre 2015

approuvant le dossier UTN :

Commune de VALMEINIER
Extension du domaine skiable – Création du télésiège de Sandonière
et pistes de ski associées

VU le dossier qui l'accompagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2015,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus

- à la Mairie de VALMEINIER
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, sauf jours fériés.
- à la Sous Préfecture de SAINT JEAN DE MAURIENNE
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, sauf jours fériés.
- à la Direction Départementale des Territoires (Secrétariat SPAT / AU - Bureau n° 334) à CHAMBERY - 1 rue des Cévennes – du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, sauf jours fériés,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Article 2 : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 1^{er} avril 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Mention en sera publiée dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

et affiché à la Mairie de VALMEINIER.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de VALMEINIER
- M. le Sous-Préfet de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Chambéry, le - 1 DEC. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE

